

FDSEA INFO EMPLOYEURS

SEPTEMBRE 2021

Avec la DSN n'oubliez pas que vous êtes totalement transparent ...

La DSN savez-vous ce que c'est exactement ?

Il est loin le temps où vous pouviez déclarer vos salaires une fois tous les trimestres sans vous préoccuper des taux à appliquer ou des cotisations elles-mêmes. La CMSA le faisait pour vous !

A l'époque, nombreux étaient ceux qui pouvaient se permettre de compléter un salaire brut en rajoutant ce qui avait été oublié le mois précédent ou ceux qui pouvaient calculer approximativement un salaire en faisant une règle de 3.

Ça c'est de la préhistoire...

Avec la DSN tout a changé.

Maintenant, il vous appartient de déclarer les données mensuelles en rattachant une somme à une période à laquelle elle se rapporte et aux taux applicables à cette époque.

Par exemple si vous versez aujourd'hui un complément de salaire qui concerne le mois de mars 2018, vous devrez le déclarer comme étant du salaire de 2018, et lui appliquer cotisation par cotisation, les taux **applicables en mars 2018...**

Opération fastidieuse mais désormais obligatoire.

Les droits du salarié seront recalculés en conséquence et rattachés à la bonne année... ce qui peut tout changer en matière de retraite par exemple.

C'est une stricte application du Code de La Sécurité Sociale qui devient aussi indispensable que le Code du Travail.

La situation juridique d'une entreprise n'est pas forcément la même que celle d'une entreprise identique

Deux entreprises qui ont une activité matériellement identique **ne seront pas** nécessairement soumises **aux mêmes règles juridiques**, puisqu'elles peuvent appliquer des conventions collectives différentes, et relever d'accords santé différents avec le choix de multiples caisses différentes et par conséquent de taux différents.

Avant d'établir sa paie en 2021, il faut déjà commencer par déterminer quels cotisations seront applicables, à quel taux et à quelle caisse elles devront être versées.

Une fois cette étape franchie les fiches de paramétrages entreront en scène afin de vous garantir que les cotisations iront bien au bon endroit pour la bonne entreprise et le bon salarié.

Avec la DSN, il faut anticiper ...

Comment fonctionne la norme DSN ?

La norme de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) est la norme dénommée NEODES (Norme d'Echanges Optimisée des Données Sociales).

La norme structure de manière organisée tous les éléments issus de la paie et qui sont nécessaires aux organismes de protection sociale pour recouvrer des cotisations ou prélèvements et pour servir les droits des salariés résultant de ces versements.

- Elle porte **une description « grammaticale » et « technique »** des différents éléments qui caractérisent la paie d'un salarié : individu, contrat, rémunération, bases et montants des cotisations et prélèvements...
- **Elle permet de constituer un message mensuel et des signalements d'évènements** (arrêt de travail, fin de contrat de travail, demande de récupération d'éléments structurants lors de l'embauche d'un salarié)
- **Elle est complétée d'un « véhicule technique »** qui porte des éléments qui peuvent être de manière jugée plus pratique de porter dans le flux mensuel qu'est la DSN (plutôt que d'émettre un message autre particulier).
- **Chaque donnée est décrite sous forme de rubriques**, qui porte les modalités de valorisation de ces rubriques et les contrôles appliqués.

La norme définit par ailleurs les articulations entre certains messages lorsqu'un événement de la vie professionnelle d'un individu doit être relaté dans plusieurs messages.

En pratique : vous êtes totalement transparent !

S'il est aujourd'hui très difficile de passer rapidement une radio ou un scanner, avec la DSN, en tant qu'employeur vous avez une certaine chance : **vous êtes scanné tous les mois !**

Tous les mois votre activité est codée, transmise, analysée, et contrôlée.

Vous êtes totalement transparent pour les caisses et ... les contrôleurs.

Toutes les données d'un salarié et celles relatives au travail ou aux lignes invisibles sur un bulletin de salaire sont codées et identifiables.

Il n'est plus utile de chercher pour repérer les frais professionnels habituels qui sont en réalité des compléments de salaire, en cas d'arrêt maladie ou de congés, le versement de frais professionnels sera automatiquement repéré.

Si vous dépassez les durées maximales du travail, les dépassements seront automatiquement repérés ce qui peut remettre en cause les allègements de charge dont vous avez pu bénéficier jusqu'à présent.

En cas de contrôle, les contrôleurs se focalisent en premier sur les avantages en nature ou sur les frais, avec la DSN , **ils connaissent déjà votre dossier avant de vous rendre visite.**

La DSN implique d'être rigoureux, puisque rien ne peut lui échapper...
Ce qui ne fait que rendre le travail de paie plus technique encore.

Le Smic horaire à 10,48 € au 1er octobre 2021

La hausse de l'indice des prix à la consommation hors tabac constatée en août 2021 va entraîner une revalorisation du Smic. Un décret doit encore paraître pour l'entrée en vigueur de l'augmentation. Deux augmentations en un an, cela faisait 9 ans que cela n'était pas arrivé !

Plus 2,2 %

Le taux horaire du Smic passera de **10,25 € à 10,48 €** au 1^{er} octobre prochain, soit une augmentation de 2,2 %. Cette augmentation n'est pas un « coup de pouce » octroyé par le gouvernement.

Le Smic mensuel

Pour une rémunération mensuelle basée sur 151,67 heures, le salaire brut atteindra donc **1 589,60 €**. Depuis 2017, le taux horaire du Smic a progressé de 72 centimes, soit plus de 7% d'augmentation.

Mois-Année	Janvier 17	Janvier 18	Janvier 19	Janvier 20	Janvier 21	Octobre 21
Taux horaire	9,76 €	9,88 €	10,03 €	10,15 €	10,25 €	10,48 €
Mensuel	1 480,30 €	1 498,50 €	1 521,25 €	1 539,45 €	1 554,62 €	1 589,50 €

La grille de salaires minima applicable au 1^{er} octobre

L'augmentation mécanique du Smic va impacter les minima conventionnels de la convention collective nationale du 15 septembre 2021 dont les 3 premiers paliers sont rattrapés par le Smic.

A noter que la majoration prévue pour les animaliers par l'article 26 de [l'accord territorial autonome de l'EURE](#).

	01/04/2021	01/10/2021	Animaliers EURE au 01/10/2021
Palier 1	10,25	10,48	10.90
Palier 2	10,33	10,48	10.90
Palier 3	10,48	10,48	10.90
Palier 4	10,71	10,71	11.14
Palier 5	11,21	11,21	11.66
Palier 6	11,77	11,77	12.24
Palier 7	12,47	12,47	12.97
Palier 8	13,37	13,37	13.90
Palier 9	14,49	14,49	15.07
Palier 10	16,06	16,06	16.70
Palier 11	18,28	18,28	19.01
Palier 12	20,91	20,91	21.75

Le Minimum garanti

Le minimum garanti sera fixé à compter du **1^{er} octobre 2021 à 3,73 €.**

Il sert notamment en agriculture :

- au calcul de **l'indemnité d'éloignement** en cas de grand déplacement prévu par la **convention collective nationale**, (article 8.1.4 de la CCN : 5 MG par nuit = 18.65€) et
- au calcul des avantages en nature **selon l'accord territorial autonome de l'EURE.**

AVANTAGES EN NATURE - NOURRITURE			
	REPAS DU MATIN (20%)	REPAS DU MIDI (40%)	REPAS DU SOIR (40%)
EUROS	2,85 €	5,70 €	5,70 €
TOUS SALARIES NON CADRES		PAR JOUR	POUR 30 JOURS
EUROS		14.25 €	427.50 €
LOGEMENT			
LOGEMENT MEUBLE			
TOUS SALARIES NON CADRES	1 PIECE	2 PIECES	PIECES SUPPLEMENTAIRES
EUROS	42.72 €	71.20 €	28.48 €
LOGEMENT NON MEUBLE			
TOUS SALARIES		Conversion en EUROS	
Toutes pièces de 9 m ² minimum		21.36 €	
Salle d'eau		21.36 €	
Eau courante intérieur		21.36 €	
W.C intérieurs avec effet d'eau		21.36 €	
Dépendances couvertes en dur ou demi dur de 12 m ² minimum		14.24 €	
Local pouvant être utilisé comme remise pour une automobile, servir de bûcher, 12m ² ou plus		14.24 €	

**JEUNES TRAVAILLEURS AYANT MOINS DE 6 MOIS
DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

AGE	% DES SALAIRES ADULTES DE MÊME QUALIFICATION	NOURRITURE PAR JOUR	LOGEMENT MEUBLE (1 PIECE)
		EUROS	EUROS
Entre 16 et 17 ans	80%	11.40 €	34.18 €
Entre 17 et 18 ans	90%	12,83 €	38.45 €

Aux termes du décret D. 3231-3, l'abattement sur le SMIC est supprimé pour les jeunes travailleurs justifiant de 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité dont ils relèvent. Les abattements sur la nourriture et le logement ne sont plus appliqués.

Olivier Marin
Juriste
Chef du service main d'œuvre
olivier.marin@fnsea27.fr